

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-27

**Contrat entre la Commune de Wissous et la société YouTransactor
pour la maintenance de logiciels et de PDA**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 en date du 12 décembre 2013, portant sur une convention relative à la mise en œuvre du Processus de la Verbalisation électronique (PVE) sur le territoire de la commune de Wissous,

Considérant la nécessité pour la Commune d'établir un contrat pour la maintenance de logiciels et des Assistants numériques personnels, appelés PVE Smartphone,

Considérant la proposition de la société YouTransactor située, 32 rue Brancion à PARIS (75015), représenté par M. Serge RAGOZIN,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société YouTransactor, pour la maintenance de logiciels et des PVE smartphone.

Article 2 : La société est missionnée pour les prestations suivantes :

- Une assistance téléphonique,
- Accès aux services de gestion des Procès-Verbaux Electroniques (PVE),
- Maintenance matérielle (à partir de la fin de garantie constructeur),
- Maintenance logicielle,
- Accès aux services de gestion des Recours Administratifs Préalable Obligatoires (RAPO).

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2024. Il pourra être reconduit d'année en année par reconduction tacite sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 31 octobre 2027 (sauf dénonciation expresse pour l'une ou l'autre des parties par mail confirmé, 3 mois avant l'expiration du terme du contrat).

Article 4 : Le forfait de maintenance annuelle s'élève à 660 € HT soit 172€ TTC par an pour 4 PVE smartphone.

Article 5 : La dépense correspondante sera prélevée au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la prestation, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société YouTransactor.

Article 7 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 20 février 2024



Le Maire
Florian GALLANT